

Version 3 du 30 mai 2020

Concept de protection, école de danse *swissdance*

Par souci de lisibilité, il a été renoncé à la forme féminine pour les désignations de personnes.

Règles de base

Le concept de protection de l'école de danse doit permettre de garantir le respect des consignes suivantes. Des mesures suffisantes et adéquates doivent être prévues pour chacune de ces consignes. La direction de l'école de danse est responsable de la sélection et de la mise en pratique de ces mesures.

1. Toutes les personnes présentes dans l'école de danse se nettoient régulièrement les mains.
2. Les enseignants et les participants gardent une distance de 2m entre eux.
3. Nettoyage régulier et adéquat aux besoins de toutes les surfaces et objets après leur utilisation, spécialement s'ils ont été touchés par plusieurs personnes.
4. Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables.
5. Toute personne présentant des symptômes doit être renvoyée chez elle et incitée à se faire tester rapidement.
6. Information des collaborateurs et d'autres personnes concernées sur les consignes et mesures.
7. Obligations de la direction de l'école de danse.

1. Hygiène des mains

En entrant dans l'école et avant / après le cours, les clients et les professeurs de danse doivent se désinfecter les mains avec un désinfectant pour les mains.

Les mesures suivantes sont à prendre :

- Installer des stations de désinfection à l'accueil, dans les salles d'enseignement, dans le local de pause ainsi que dans les locaux sanitaires.
- Enlever les objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients, tels que les magazines et les papiers dans les zones communes (comme les coins café et les cuisines).
- Les distributeurs d'eau doivent être retirés.
- Les serviettes dans les locaux sanitaires doivent être remplacées par des serviettes jetables.

2. Garder la distance

2.1. Enseignement

Pour la phase d'assouplissement des mesures dès le 6 juin s'applique : L'enseignement doit être structuré de sorte à éviter, dans la mesure du possible, qu'un contact physique entre le professeur de danse et les couples / personnes participants soit nécessaire. En conséquence, l'enseignement se fait de préférence par voie visuelle et verbale. Pour les danses de couple tout comme pour les danses individuelles, une distance minimale de 2 m entre les couples (danses individuelles : entre les personnes) devrait pouvoir être maintenue à tout moment si possible.

Version 3 du 30 mai 2020

A l'intérieur de l'école de danse, 300 personnes au maximum peuvent être présentes. Le nombre maximal de clients par cours dépend de la taille de la piste de danse :

- danses à deux 1 couple par 10m² de surface utilisable
- danses individuelles 1 personne par 10m² de surface utilisable

Les voies de circulation des clients sont à organiser de sorte que les participants de différents cours ne se croisent pas. Si cela est inévitable, il faut maintenir la distance de 2m. Cette distance de sécurité est à surveiller en particulier au niveau des installations sanitaires, des douches et des vestiaires.

Les cours devraient être organisés en classes régulières ; tout passage dans un autre groupe est à éviter dans la mesure du possible.

Mesures

Tous les professeurs de danse et les clients concernés doivent être informés et instruits de manière adéquate.

2.2. Activités

Lors de soirées d'entraînements, de fêtes dansantes ou d'autres manifestations dansantes, le nombre maximal de 300 personnes ne doit pas être dépassé.

Le nombre maximal d'hôtes dépend de la taille du local :

- danses à deux 1 couple par 10m² de surface utilisable
- danses individuelles 1 personne par 10m² de surface utilisable

Pour ces événements également, il faut tenir une liste précise des personnes présentes.

Les compétitions de danse et les tournois restent interdits jusqu'à nouvel avis.

2.3. Contact Tracing

Pour tout genre d'enseignement et d'activité, il faut tenir une liste exacte précisant quel client a fréquenté l'école de danse à quel moment. En cas d'une infection, cela permet d'informer rapidement toutes les personnes concernées. Les listes de présences doivent obligatoirement mentionner le prénom, le nom, le lieu de domicile ainsi que le numéro de portable et / ou l'adresse e-mail. Ces listes doivent être gardées pendant 14 jours au minimum.

3. Nettoyage

Nettoyage régulier et adéquat aux besoins de toutes les surfaces et objets après leur utilisation, spécialement s'ils ont été touchés par plusieurs personnes, ainsi qu'une élimination sûre des déchets.

3.1. Aération

L'enseignant assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les salles de cours.

Version 3 du 30 mai 2020

3.2. Surfaces et objets

Les mesures suivantes servent de référence et doivent impérativement être adaptées aux conditions locales et au contenu des différents cours :

- Les surfaces et les objets (par exemple bâtons, tapis et autres supports d'entraînement) doivent être nettoyés et désinfectés après chaque cours avec un produit de nettoyage courant.
- Les tasses, verres, plats ou ustensiles ne doivent pas être partagés entre les enseignants ; lavez la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et autres surfaces qui sont souvent touchées par plusieurs personnes doivent être nettoyés régulièrement.

Mesures supplémentaires

3.3. Installations sanitaires

Les installations de WC doivent être nettoyées à intervalles réguliers avec un produit de nettoyage courant.

Les mesures suivantes sont à appliquer :

- Vider régulièrement les poubelles (en particulier aux endroits où l'on se lave les mains).
- Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
- Porter des gants lors de la manipulation de déchets et les éliminer immédiatement après usage.
- Ne pas comprimer les sacs de déchets.

4. Les personnes particulièrement vulnérables

Les groupes à risque selon l'ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral sont à nouveau autorisés à danser. Ils doivent à nouveau pouvoir participer à la vie publique.

5. Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat et du goût doivent être immédiatement renvoyées chez elles et incitées à se faire tester rapidement.

6. Information

Il est de la responsabilité des propriétaires d'école de danse d'informer correctement tous les employés du concept de protection individuel.

Les clients doivent être informés sur place du concept de protection individuel. Les propriétaires d'école de danse prennent les mesures appropriées pour faciliter le respect des règles aux participants :

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée
- Information de la clientèle qu'un paiement sans contact est préféré
- Information de la clientèle que toute personne malade doit se faire tester.

Version 3 du 30 mai 2020

7. Direction de l'école de danse

Mesures visant à mettre en œuvre et à adapter efficacement les mesures de protection.

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène et le comportement de sécurité à adopter envers les clients.
- Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et veiller à une réserve suffisante.
- Contrôler et remplir régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Mesures supplémentaires

Conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : _____
